

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 102-209-1914 désignant l'Inspecteur de la navigation maritime.

n° 102-209-1914

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
12 mars 1914

Numéro JO
n° 209 du 31/03/1914

Date du numéro
31 mars 1914

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vu la loi du 17 avril 1907 concernant la sécurité de la navigation maritime et la réglementation du travail à bord des navires de commerce

Vu le décret du 8 juillet 1943, rendant applicable dans les Colonies françaises et pays de protectorat dépendant du ministère des colonies, la loi du 17 avril 1907

Vu l'arrêté local du 28 avril 1913 promulguant dans la Colonie le décret susvisé

Vu les dépêches ministérielles des 31 juillet 1913 et 3 février 1914;

TEXTE INTÉGRAL

Article premier.- Le Chef du service des travaux publics est délégué dans les fonctions d'inspecteur de la navigation maritime. pourra, si les nécessités l'exigent, se faire Suppléer par le fonctionnaire du même corps qui lui est adjoint. At. 2. Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal Officiel de la Colonie.

Fernand DELTEL.